

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 013-211300652-20230126-2023002-DE

Berger
Levrault

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

L'an deux mille vingt trois
Le 26 janvier

Date de la convocation
23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Janvier.

DCM2023-002

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Patrice BLANC à Audrey DALMASSO, Anaïs PUGET à Richard FREZE, Jean-Pierre FRICKER à Muriel CHRETIEN, Marie-Christine GENEST à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Michel CAVIGNAUX, Mohamed LASRI à Jean-Pierre AYALA, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU et Eric BOULLE à Magali LANCELIER

Absent : Caroline ALLIBERT

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Michel Cavignaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 s'élève à 3 412 361,65 € ;

Considérant, conformément aux textes applicables, qu'il peut être proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 853 090,41 €, soit 25% de 3 412 361,65 € ;

Considérant cependant que les dépenses d'investissement nouvelles estimées dans le chapitre à :



• **Budget primitif 2022 :**

Section d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	464 055,27 €
23	Immobilisations en cours	2 632 975,31 €
TOTAL		3 097 030,58 €
25%		774 257,64 €

• **Affectation du quart des investissements avant le vote du budget 2023 :**

Section d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	116 013,81 €
23	Immobilisations en cours	658 243,82 €
TOTAL		774 257,64 €

Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2023 du budget principal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Michel Cavignaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 jusqu'à concurrence d'une somme de 774 257,64 €, dans l'attente du Budget Primitif 2023 de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

